



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2020-018

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2020

# Sommaire

## Cabinet

R03-2020-01-21-003 - Arrêté du 21 janvier 2020 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020 (22 pages) Page 3

## DAAF

R03-2019-09-30-006 - Arrêté d'enregistrement ICPE délivré à la SCEA BENTH en vue d'exploiter un élevage porcin (4 pages) Page 26

## DEAL

R03-2020-01-15-008 - arrêté portant définition des cours d'eau et des périmètres des bassins versants compris dans les zones 0 et 2 du schéma départemental d'orientation minière (2 pages) Page 31

R03-2019-11-12-015 - Contrat d'intérêt national des Savanes (15 pages) Page 34

## DJSCS

R03-2020-01-21-002 - ARRÊTÉ Portant modification de l'arrêté R03-2019-07-11-007 portant composition du jury relatif à l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide Soignant (2 pages) Page 50

R03-2020-01-20-002 - ARRETE Portant subdélégation de signature du Préfigureur sur le poste de Directeur général de la cohésion et des populations à Madame Ghislaine MONROC, Attachée d'administration hors classe, pour les actes de gestion administrative et de présidence du comité médical et de la commission de réforme des personnels de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière de Guyane (1 page) Page 53

R03-2020-01-20-001 - ARRETE Portant subdélégation de signature du Préfigureur sur le poste de Directeur général de la cohésion et des populations à Madame le Docteur Marie-Annick MEIGNE MAUBERGER et Madame le DOcteur Claire GRENIER, Médecins secrétaires du comité médical et de la commission de réforme des personnels de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière de Guyane (1 page) Page 55

## DRL

R03-2020-01-21-001 - Arrete modificatif composition CDM 21-01-2020 (4 pages) Page 57

## Prefecture/BCL

R03-2020-01-10-006 - Arrêté portant création du Syndicat mixte d'énergie de la Guyane (SMEGUY) (2 pages) Page 62

## Cabinet

R03-2020-01-21-003

Arrêté du 21 janvier 2020 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

Direction du cabinet  
Chefferie de cabinet

## ARRETE du 21 Janvier 2020

### Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté n° R03-2020-01-06-009 du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COELHO en qualité de directeur des services du Cabinet du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur des services du Cabinet ;

## ARRETE :

**Article 1** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

**Madame ADAMI Annick**

Agent Social Territorial de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,  
demeurant à CAYENNE.

**Madame AGUENGUI Délia**

Agent social principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES,  
demeurant à KOUROU.

**Monsieur AISSI Mataki**

Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur AKODO Auguste**

Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame ALFRED Françoise née RAYMOND**

Adjoint Administratif Territorial, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur ALFRED Yves**

Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur ALY Germa**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame AMET Nicaise née CHONG A THUNG**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES, demeurant à KOUROU.

**Madame ANATOLE Ariane-Claude**

Rédacteur Territorial, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame ANDREZE Yvelise née LAPITRE**

Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame ANTOINETTE Rosa**

Agent social principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES, demeurant à IRACOUBO.

**Monsieur ANTOINETTE Sylvère**

Adjoint technique, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Monsieur ARTHUR Thierry**

Adjoint Technique, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame ASSELOS Marie-Thérèse**

Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame ATTICA Lucie**

Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame AUGUSTIN Marie-Magdeleine**

Agent Social Territorial de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CAYENNE.

**Madame AUPRA Anne-Marie**

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame AUSTIN Kéturah née BRISTOL**

Agent Social Territorial de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur AUVAL Jean-Paul**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur BEAUSOLEIL Maurice**

Adjoint Technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur BELHOMME André**

Adjoint Technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame BELINA Angèle**

Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur BELLAY Joël**

Adjoint technique principal de 2ème classe, SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à MATOURY.

**Madame BENJAMIN Marie-france née FRANCIS**

Rédacteur principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame BLINKER Paulette**

Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame BONFIGLIO Béatrice**

Puéricultrice hors classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame BRAUN Patricia**

Infirmier Anesthésiste d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Monsieur CADET Jean-Marc**

Adjoint Technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur CANU David**

Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1er classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Monsieur CAVALIER Sylvain**

Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame CHINAN Julie née MISSEL**

Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur CLET Joël Joseph**

Adjoint technique, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Madame CLET Marie-Claude**

Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame CLOTILDE Myriane**

Agent Social Territorial de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CAYENNE.

**Madame CONSTAMPONT Jocelyne**

Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame COSSET Isabelle**

Adjoint d'animation de 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Madame COUPAMOUTOU Marie-Louise née METELLA**

Infirmière Diplômée d'Etat catégorie A grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur COUPAN Elénice**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MONTSINERY-TONNEGRANDE.

**Madame CRAMER Sonia**

Préparatrice en pharmacie cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Monsieur DANIEL Franky**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à ROURA.

**Monsieur DARCHEVILLE Vermond**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame DARES Chantal**

Adjoint Administratif principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Monsieur DAUDÉ Christian**

Attaché hors classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame DAVID Armide Catherine née BOICEL**

Agent Social Territorial de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à MATOURY.

**Madame DECHESNE Marie née SAMUEL**

Agent social principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES, demeurant à SINNAMARY.

**Madame DEFREL Bernadette née LABONTE**

Agent Social Territorial de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame DESIR Marie-Line**

Adjoint Administratif Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur DESPEYROUX Jean-Marc**

Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

**Madame DREAN Marie-Faustine**

Agent Administratif de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur DUCAN-DARCHEVILLE René**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame EDWIGE Anna**

Infirmière Diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur ELFORT Sainte-Lucie Raymond**

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à SAINT-GEORGES.

**Madame ERNESTE Sylviane**

Agent principal ATSEM - 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame ESPERANCE Gilberte**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES, demeurant à KOUROU.

**Madame EVARISTE Antoinette**

Assistant médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame EYNAUD Romaine née CHOISI**

Puéricultrice cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.



**Madame FABIEN Aude**

Adjoint Administratif principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Monsieur FANSONNA Aulin**

Agent de Maîtrise principal, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame FERNAND Antoine Marie**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Madame FIRZE Modestine née PAGAMIN**

Adjoint technique, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Monsieur FORSTER Christian**

Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame FRANCOIS Christelle**

Agent Service Hospitalier qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame FRANCOIS Nadège née DONNELLY**

Agent Social Territorial de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CAYENNE.

**Madame FRAUMAR Sylvie**

Adjoint Administratif principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur FREDERICK Myrtho**

Adjoint Technique, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame FUCHS Fabienne**

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame GARCIANE Armelle**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame GASTON Raphaële**

Agent Social Territorial de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur GAZEL Fabien**

Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur GOLITIN Stéphane**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES, demeurant à KOUROU.

**Madame GUILLOT Dominique**

Médecin Territorial hors classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame HENRICK Marlène**

Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à SAINT-GEORGES.

**Madame HENRI Maria Da Luz née DA SILVA VIANA**

Adjoint Administratif principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à KOUROU.

**Madame HO-BING-HUANG Arielle née OUAMBA-YVES**

Manipulateur en électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur HORTH Jimmy**

Adjoint technique, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Madame HO SHUI LING Joëlle née BELLEROSE**

Rédacteur Territorial, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur HOUIN Franck-Eugène**

Adjoint technique, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Monsieur HOUSSEIN YOUSOUF Ahmed-Nour**

Ingénieur principal - Directeur Général Adjoint, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame IMFELD Gilberte née CABERIA**

Conseillère socio-éducative, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame ISMAIL Shalisa**

Adjoint des cadres classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur JACQUEMIN Boniface Constant**

Adjoint technique, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Madame JACQUES-PHILIPPE Valérie**

Attaché Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame JAMES Marie-Line**

Adjoint Administratif principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame JEAN-BAPTISTE-ADOLPHE Raymonde**

Agent de Maîtrise Territorial principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame JEAN-FRANCOIS Tania née ANATOLE**

Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame JEAN-MARIE Belle-Line**

Rédacteur Territorial principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame JEANNETTE Murielle**

Adjoint Administratif principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame JOHN-AUGUSTIN Arlène**

Agent Social Territorial de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur JOSEPH Serge**

Agent de Maîtrise principal, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur KLEBERT Thierry**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame LAFONTAINE Michelle**

Technicien principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame LAFRONTIERE Josette**

Infirmière en psychiatrie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur LANCET Patrick**

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame LAVILLE Amour**

Adjoint Administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur LEANDRE Roland**

Technicien Territorial principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Monsieur LEMKI Bernard**

Adjoint Technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame LENEUVE Françoise**

Adjoint Administratif principal de 1ère classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur LEONCO Mario**

Agent de Maîtrise, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame LINA Yasmina née BOLO**

Infirmière Cadre de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

**Monsieur LIPARO Rodrigue**

Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame LOUISON Marie-Hélène**

Adjoint Administratif de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Monsieur LUBRUN Jean-Paul**

Agent de Maîtrise, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Madame LUDOSKY Marylin**

Infirmière Diplômée d'Etat catégorie A grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame MANDÉ Ghislaine**

Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur MANDÉ Paul**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame MANO Sandrine née GIRDHARIE**

Adjoint Administratif, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur MARIE-MAGDELAINE Jean-Richard**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame MARIGARD Mariano**

Assistant de régulation médicale classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur MARTINEAU Joël**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame MATHIAS Muguette**

Agent Service Hospitalier qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame MATHURIN Eliane née MARIE-ANGELIQUE**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur MATILLON Eric**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur MATILLON Fabrice**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Monsieur MATILLON Franck**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame MAZOE Lia**

Adjoint Administratif principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame MELICINE Berthe Odile née ZULMEA**

Infirmière Diplômée d'Etat catégorie A grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur MILON Jean**

Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur MONDESIR Serge**

Agent de Maîtrise principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MONTSINERY-TONNEGRANDE.

**Madame MONTEIRO E SILVA Ozinéa**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES, demeurant à KOUROU.

**Madame MORTIN Marlène née SAINTE-LUCE**

Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame MOUA TXO Ge née YANG**

Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à ROURA.

**Madame MURAT Christiane née CELESTIN**

Adjoint Administratif de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CAYENNE.

**Madame NABO Aude née FARLOT**

Assistant de régulation médicale classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur NALEGE Joël**

Aide Soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame NEMOUTHE Chantal**

Adjoint Administratif principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Monsieur NERON Philippe**

Ingénieur en chef - Directeur Général des Services, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame NOKO Nadine**

Agent Service Hospitalier qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur NUGENT Serge**

Adjoint Technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Monsieur PANELLE Robert**

Adjoint Technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame PARCILY Rolande**

Agent Social Territorial de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur PEKALA Damien**

Infirmier Diplômé d'Etat - Catégorie A grade 1, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame PETER Chantal**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur PLANCY Emmanuel**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Madame PROSPER Annie née DESCHENES**

Aide Soignante principal, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame QUARTIEUX Valérie**

Infirmière Diplômée d'Etat catégorie A grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame QUERE Christine**

Infirmière Diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame RAYMOND Pierrette**

Agent Social Territorial de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CAYENNE.

**Madame RINO Charlette**

Agent Social Territorial de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CAYENNE.

**Madame RINO Patricia**

Agent Social Territorial de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CAYENNE.

**Madame ROUBY Véronique**

Infirmier Cadre de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame ROUX Lysette née KOUENKAM**

Aide Soignante principal, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame RUBENS Murielle**

Agent Social Territorial de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur SAMINADIN Daniel**

Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame SANSOUCI Daniella**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame SCHUTZ Josina née SILVA NETA**

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame SIMON Anne-Marie née VIMONT**

Technicienne de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur SOPHIE Jean-Marie**

Adjoint technique, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Madame STANISLAS Céliante**

Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à KOUROU.

**Madame SYIDALZA Murielle**

Attaché Territorial, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame SYLVERE Lysiane**

Assistante Socio-Educatif de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame TARCY Marie-Line née JOSEPH**

Agent Administratif de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur TEISSERENC Yves**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MANA.

**Monsieur TONG LEE A TAI Hugues**

Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame TOURVILLE Nicoletta**

Agent social principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES, demeurant à SINNAMARY.

**Monsieur TRAN-VAN-NHO Patrick**

Agent Service Hospitalier qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur VALOGNE Charles**

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame VAN DEN HOEK Jessika née WEISSE**

Infirmier en psychiatrie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame VELINON Amélie**

Agent Social Territorial de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CAYENNE.

**Madame VERNET Eliana**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES, demeurant à KOUROU.

**Madame VERO Barbara**

Adjoint Administratif principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame VERTUEUX Odile**

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

**Monsieur VINEY Dominique**

Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame WATSON Maryse**

Agent Social Territorial de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CAYENNE.



**Madame WILLIE Muriel**

Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame ZIZINE Laurence**

Gardien-brigadier, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame ZULEMARO Flora**

Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à KOUROU.

**Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

**Monsieur ADA Antoine**

Aide Soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame ADAMI Rose-Aimée**

Adjoint Technique, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

**Madame ADAM Véronique**

Infirmière Anesthésiste Diplômée d'Etat - Cadre Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame ALEXANDER Christiane**

Agent principal ATSEM de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame ARDIN Patricia**

Adjoint Technique, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

**Madame ARJOUNIN Dominique**

ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame ARRONDEL Line-Rose**

Adjoint Administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Monsieur BAAL Raoul**

Agent de Maîtrise principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Monsieur BEAUBRUN Yvan**

Agent de maîtrise, SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur BILLON Charles**

Infirmier de secteur psychiatrique en soins généraux - catégorie A grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur BLEZES Ernest**

Adjoint Technique principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Monsieur BRUNO Alfred**

Adjoint Technique principal de 1ère classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur CHAMPLAIN Alain**

Conseiller territorial des activités physiques et sportives, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame CHANDEY Joëlle**

Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur CHAUMET Christy**

Adjoint Administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame CHEUNG-A-LONG Josette**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame CINCINAT Thomas Nelly**

Auxiliaire de puériculture principal, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame COETA Alberte**

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame CORONER Salomé**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à MATOURY.

**Madame CYRILLE Claude**

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame DACIEN Marie-Line née OPHION**

Adjoint Administratif Hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

**Madame DARIVON Sergine**

Assistant médico-administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur DEMAILLY Jean-Jacques**

Agent de Maîtrise principal, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame DIPP Marie-Laure**

ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MATOURY.

**Madame DRANEBOIS Edith**

Adjoint Technique, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

**Madame DROMBY Marie Iveline née PATIENT**

Auxiliaire de Puériculture 1ère classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame EDWIGE Lise née BOSQUI**

Infirmière de Bloc Opératoire Diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

**Monsieur FERNAND Marcelin**

Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame FLEURET Mylène**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à KOUROU.

**Monsieur GOUA Elie**

Agent de Maîtrise principal, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame HENRY Jacqueline née TALBOT**

Adjoint Administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

**Madame HU-YEN-TACK Patricia née FLERET**

Rédacteur territorial principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame JACQUEMIN Sonia**

Rédacteur territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Monsieur JAISINGH Roberto**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame JAMES Myrtha née MONGIS**

Infirmière Diplômée d'Etat de catégorie A grade 1, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame JEAN-FRANCOIS Émeraude née TRAMONI**

Attaché hors classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Madame JOSEPH Mylène**

Adjoint Technique, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

**Madame LAGRAVILLE Marlène**

Adjoint Administratif, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur LALAYMIA Jacques**

Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur LALOUPE Michel**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame LALSIE Rose-Chantal**

Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame LEO Ghislaine**

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame LEVEILLE Marielle**

Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Madame LOUVRIER-SAINT-MARY Paule**

ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

**Madame MADELEINE Fanise**

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

**Madame MARIE-ROSE Mirtha Marie Myriam**

Adjoint Technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Monsieur MARTIAL Alex**

Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur MATILLON Eric**

Agent de Maîtrise principal, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Monsieur MELIUS Cherius Jonathan**

Aide Soignant, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

**Monsieur MIJDT Alain**

Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Madame MONTROSE Marie-Line**

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame PALM Dominique née MONTET**

Adjoint Administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

**Madame PANELLE Micheline**

Infirmière Diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur PELAGE Thierry**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MATOURY.

**Madame PEPIN Chryslaine**

Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Madame PHILIPPE Emilie**

ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MATOURY.

**Madame PONET Mireille**

Adjoint Technique, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

**Madame PRINCE Christelle née ADRET**

Infirmière de bloc opératoire catégorie A grade 3, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame RUPERT Suzette**

Agent de Maîtrise principal, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Monsieur SAINT-LOUIS Raymond**

Agent de Maîtrise principal, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur SALMIER Jean-Yves**

Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

**Madame SINITAMBIRIVOUTIN Myriam née WILLIAM**

Manipulateur Electroradiologie Médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame SOLVI Sylvie**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à CAYENNE.

**Madame SOPHIE Simone**

Adjoint technique, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Monsieur STANIS Jean-Claude**

Adjoint Technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame STANISLAS Germaine Ghislaine née CASSIBI**

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES, demeurant à KOUROU.

**Monsieur SYIDALZA Jocelyn**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur THEOLADE Homère**

Adjoint technique principal de 2ème classe, SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à CAYENNE.

**Madame THERESINE Sylvie**

Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame THIMON Marlène**

Aide Soignante principal titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

**Monsieur THOMAS Georges**

Rédacteur principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame THOMAS Véronique**

Adjoint Administratif, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame TRIVEILLOT Francine**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur VERIN Lucien**

Agent de Maîtrise, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame VICTORINE Marlène née ACHILLE**

Infirmière de Bloc Opératoire Diplômée d'Etat catégorie A grade 3, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame VITE Régina**

Infirmier Cadre Supérieur de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame ZELINE Murielle**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

**Madame BAAL Aline née LEHACAUT**

Rédacteur principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Madame BAKOUA Marie-Joséphine née HENDERSON**

Attachée d'Administration Hospitalière principale, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame BICHOU Esline**

ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

**Madame BLASSE Bernadette**

Adjoint Administratif principal de 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Madame BONNAIRE Marie-Thérèse née CAMAN**

Auxiliaire de Puériculture principal, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

**Madame BOURDON Francine**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

**Madame BRIVAL Jeanne**

Adjoint Administratif Hospitalier de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur COL François**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur CRESSON Marie Patrick**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame DUPUIITS Marie-Claude**

Infirmière Diplômée d'Etat cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur FIRMIN Armand**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

**Madame GELAT Josephine née SIMON**

Adjoint Administratif de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

**Madame GUSTAVE Dominique**

Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame HETTAYE Paulina**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur HODEBOURG Alain**

Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

**Madame HOLDER Liliane**

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

**Madame HUTCHINSON Marie-Louise**

Infirmière de Psychiatrie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur LECHALIER Henri**

Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

**Madame LONY Marie Jocelyne**

Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame LOUVRIER-SAINT-MARY Claudine**

Adjoint Technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur LUCENAY Roland**

Directeur Général des Services, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame MANOTTE Rosemane**

Brigadier chef principal, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur MICHOLET Christian**

Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame PONET Sylviane**

Adjoint Administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Monsieur PROSPER Etienne**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MATOURY.

**Monsieur RACON Richard**

Adjoint Administratif principal de 2ème classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame ROBINEAU Sophie**

Infirmière de Psychiatrie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

**Madame ROCHEMONT Violène**

Rédacteur principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur SINTIE Joseph**

Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame SOYON Sergine**

Assistante Médico-Administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

21/22



**Monsieur URSULE Jean Marc**

Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur VICTORINE Charlot**

Aide Soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane, sis à Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 : Exécution et publication**

Monsieur le secrétaire général des services de l'État et Monsieur le directeur des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
Marc DEL GRANDE

DAAF

R03-2019-09-30-006

Arrêté d'enregistrement ICPE délivré à la SCEA BENTH  
en vue d'exploiter un élevage porcin



PREFET DE LA REGION GUYANE

**Direction de l'Alimentation ,  
de l'Agriculture  
et de la Forêt de la Guyane**

Service de l'Alimentation

Installations Classées

**ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT N° IC1900015/DAAF/SALIM/ICPE du 30 septembre 2019  
délivré à la S.C.E.A. BENTH en vue d'exploiter un élevage porcin**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de Monsieur Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;
- VU l'arrêté ministériel du 01 octobre 2018 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et de la ministre des outre-mer relatif à la nomination de Monsieur Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane ;
- VU l'arrêté préfectoral R03-2019-08-06-016 du 06 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre PAPADOPOULOS, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane ;
- VU le SDAGE, le SAR, le PDEDMA, le PREDD, le PPRN et le PLU ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande d'enregistrement d'un élevage porcin au titre des ICPE sur le territoire de la commune de Mana. (rubrique n°2102 de la nomenclature des installations classées) présentée en date du 02 mai 2019, par la S.C.E.A. BENTH dont le siège social sis 14 rue Georges Derbes - 97300 Cayenne ;

- VU** le dossier technique annexé à la demande, dont notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées au regard des prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés et l'absence de demande d'aménagement de ces dernières par le pétitionnaire ;
- VU** le permis de construire déposé le 25 septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°IC1900006 du 29 mai 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** qu'aucune observation du public n'a été recueillie entre le 24 juin et le 22 juillet 2019 ;
- VU** que le conseil municipal de Mana consulté n'a pas formulé d'observations ;
- VU** le rapport N°IC1900014 du 27 septembre 2019 de l'inspecteur de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement du dossier en procédure « autorisation » ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la région de la Guyane ;

## **ARRÊTE**

---

### **TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES**

---

#### **CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

##### **ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION**

Les installations de la S.C.E.A. représentée par M. BENTH Albéric dont le siège social est situé 14 rue Georges Derbes, 97300 Cayenne faisant l'objet de la demande susvisée du 02 mai 2019, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Mana, Lieu-dit « Laussat », PK 178, parcelle AZ 45. Elles relèvent de la nomenclature détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans à compter de la date d'application du présent arrêté ou lorsque l'exploitation des installations a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## **CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

### **ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>N° de la nomenclature</b>	<b>Installations et activités concernées</b>	<b>Éléments caractéristiques</b>	<b>Régime du projet</b>
2102	Porcs (activités d'élevage, vente, transit, etc)	- Plus de 450 animaux-équivalents - Moins de 2000 emplacements pour les porcs à l'engrais et 750 emplacements pour les truies	E
2101	Bovins (activités d'élevage, vente, transit, etc)	Plus de 100 vaches allaitantes	D
2111	Volailles, gibiers à plumes (activités d'élevage, vente, transit, etc)	Entre 5000 et 30000 animaux-équivalents	D
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Stockage de gazole – cuve de 6000 litres	NC

Régime :E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

L'établissement relève aussi de la nomenclature IOTA.

Nomenclature IOTA

1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Un (1) forage au droit du site	D
---------	---	--------------------------------	---

### **ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT**

Les installations « enregistrées » sont situées sur la commune de Mana, lieu-dit « Laussat », PK 178, parcelle AZ 45.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'inspecteur de l'environnement.

## **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 02 mai 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

### **ARTICLE 1.4.1. MISE A L'ARRET DEFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif figurant dans le dossier de la demande d'enregistrement sus-visée.

## CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

### **ARTICLE 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du textes mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

---

## **TITRE 2. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

---

### **ARTICLE 2.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 2.2. EXECUTION – AMPLIATION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la région GUYANE, le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la forêt Guyane, l'inspecteur de l'environnement, le maire de la commune de Mana, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **ARTICLE 2.3 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)**

Les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Pour le préfet et par délégation

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



**Pierre PAPADOPOULOS**

DEAL

R03-2020-01-15-008

arrêté portant définition des cours d'eau et des périmètres  
des bassins versants compris dans les zones 0 et 2 du  
schéma départemental d'orientation minière

*arrêté portant définition des cours d'eau et des périmètres des bassins versants compris dans les  
zones 0 et 2 du schéma départemental d'orientation minière*

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction de l'Environnement, de  
l'Agriculture, de l'Alimentation et  
de la Forêt

Service Paysages, Eau et  
Biodiversité

ARRETE

modifiant l'arrêté n°643/DEAL/SMNBSP/PEMA du 18/04/2012  
portant définition des cours d'eau et des périmètres des bassins versants compris dans les zones 0 à 2 du schéma  
départemental d'orientation minière

LE PREFET DE LA REGION GUYANE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code minier, et notamment ses articles L. 621-1 à L. 621-7 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2105 du 30 décembre 2011 portant approbation du schéma départemental d'orientation minière (SDOM)  
de la Guyane ;

VU le décret n° 2011-2106 du 30 décembre 2011 portant dispositions de mise en œuvre du schéma départemental  
d'orientation minière (SDOM) de la Guyane ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la  
région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de  
secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté R03-2019-12-31-001 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°643/DEAL/SMNBSP/PEMA du 18/04/2012 portant définition des cours d'eau et des périmètres des  
bassins versants compris dans les zones 0 à 2 du schéma départemental d'orientation minière ;

VU le référentiel BD Carthage © produit par le SANDRE, édition 2015 ;

VU l'échelle d'utilisation de la BD CARTHAGE, fixée à 1/100 000<sup>e</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la protection du bassin versant amont du fleuve la Mana et du bassin versant de la crique  
Saint Eloi jusqu'à leur point de confluence, tel que mentionné dans le SDOM approuvé par le décret n°2011-2105, il convient  
d'étendre la zone jusqu'au nœud hydrographique de la BD Carthage © ayant pour identifiant 973067682 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la protection du bassin versant de l'Arataï, telle que figurée dans les cartographies du SDOM  
approuvé par le décret n°2011-2105, il convient d'ajouter la référence à la zone hydrographique 8022 de la BD Carthage © ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

ARRETE



**Article 1. :**

L'annexe de l'arrêté préfectoral n°643/DEAL/SMNBSP/PEMA du 18/04/2012 susmentionné est modifiée comme suit :

**1 - Zonage hydrographique / Bassins versant**

Citation du SDOM	Nom de l'entité correspondante	Identifiant	Prise en compte de l'entité
« le bassin versant amont du fleuve la Mana et le bassin versant de la crique Saint Eloi, jusqu'à leur point de confluence »	Zone sans libellé à ce jour	7000 (code de la zone hydrographique)	Pour partie : amont de la zone qui est comprise dans l'enveloppe maximale du parc amazonien de Guyane

Est remplacée par :

« le bassin versant amont du fleuve la Mana et le bassin versant de la crique Saint Eloi, jusqu'à leur point de confluence »	Zone sans libellé à ce jour	7000 (code de la zone hydrographique)	Pour partie : amont de la zone qui est comprise dans l'enveloppe maximale du Parc Amazonien de Guyane, et en amont du nœud hydrographique ayant pour identifiant 973067682
--	-----------------------------	---------------------------------------	--

« le bassin versant de la crique Karapana jusqu'à la confluence avec la crique Arataï ; »	Zone sans libellé à ce jour	8021 (code de la zone hydrographique)	En totalité
---	-----------------------------	---------------------------------------	-------------

Est remplacé par :

« le bassin versant de la crique Karapana jusqu'à la confluence avec la crique Arataï ; »	Zone sans libellé à ce jour	8021 (codes des zones hydrographiques) 8022	En totalité
---	-----------------------------	--	-------------

**Article 2. :**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut être consulté au siège de la préfecture de la Guyane et à celui de la sous-préfecture de Saint-Laurent-du-Maroni ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3. :**

Le secrétaire général des services de l'État en Guyane et le Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet  
le Secrétaire Général  
des Services de l'Etat  
  
Paul-Marie CLAUDON

15 JAN. 2020

# DEAL

R03-2019-11-12-015

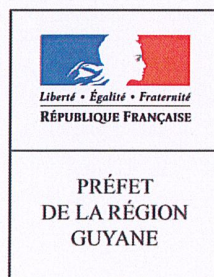
## Contrat d'intérêt national des Savanes

*Le mardi 12 novembre 2019, lors du comité de stratégie politique de l'OIN, le CIN des Savanes a été signé par la Communauté des Communes des Savanes, la Ville de Kourou, la Collectivité territoriale de Guyane, l'État, et l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Guyane.*

# Opération d'intérêt national des principaux pôles urbains de Guyane

## Contrat d'intérêt national des Savanes

-  
Kourou



Contrat d'intérêt national  
Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Premiers Signataires*

L'État	Monsieur le Préfet de la Région Guyane,
La CTG	Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane,
La CCDS	Monsieur le Président de la Communauté des Communes des Savanes,
La ville de Kourou	Monsieur le Maire de la Commune de Kourou,
L'EPFA Guyane	Monsieur le Directeur de l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane

## PRÉAMBULE

---

La Guyane est le territoire français qui connaîtra la plus forte croissance dans les vingt prochaines années. Dans les années 90, elle ne comptait que 115 000 habitants. On estime que sa population devrait encore doubler à l'horizon 2040, passant de près de 250 000 habitants en 2014, à plus de 500 000<sup>1</sup>.

Aujourd'hui, les problèmes inhérents à une telle explosion démographique handicapent ce territoire. D'innombrables logements spontanés et insalubres se sont implantés illégalement, l'offre d'emploi n'est pas adaptée face à la demande et les besoins en logements et équipements publics ne sont pas comblés.

Les collectivités locales ne peuvent y faire face à elles seules. Fort de ce constat, l'État s'est engagé à soutenir la Guyane en y créant une Opération d'intérêt national (OIN).

Cette mesure exceptionnelle illustre la solidarité nationale auprès des Guyanais. Elle se veut un outil qui doit permettre de sortir de la logique de rattrapage du retard accumulé depuis plusieurs années.

Cette première OIN en outre-mer a pour ambition :

- de traiter de l'aménagement, du logement, de l'activité économique et sociale, des transports et des équipements publics,
- d'innover sur les principes d'aménagement pour construire la ville amazonienne durable,
- de favoriser la mixité sociale,
- de rechercher la mixité fonctionnelle [habitat – économie – équipements] dans les aménagements.

Seul un travail partenarial permettra la réussite de cette Opération d'Intérêt National. Il est donc essentiel de mettre en place un outil contractuel entre les parties prenantes du projet. Les signataires du présent Contrat d'intérêt national (CIN) s'engagent ainsi à faciliter l'émergence de projets, et à mettre en œuvre l'ensemble des moyens disponibles pour accélérer leur réalisation.

L'Opération d'intérêt national des principaux pôles urbains de Guyane comprend plusieurs sites. Bien que toute la Guyane soit en expansion démographique, les mesures exceptionnelles découlant d'une OIN ne peuvent être adoptées sur l'ensemble du territoire. Des secteurs prioritaires ont été retenus. Ces périmètres d'intervention sont définis dans le décret n°2016-1736 « inscrivant l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane parmi les OIN mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme » datant du 14 décembre 2016. Les trois bassins de vie ciblés par l'OIN sont l'ouest guyanais, sur les villes de Mana et de Saint-Laurent du Maroni, l'agglomération du Centre littoral, et la ville de Kourou, soit 9 communes au total.

Les parties prenantes de ce contrat conviennent de la nécessité de préciser de façon contractuelle la mise en œuvre de cette OIN au niveau de la ville de Kourou : le contexte territorial et le périmètre opérationnel (partie 1), les objectifs stratégiques (partie 2), les parties prenantes (partie 3), le projet (partie 4), la gouvernance (partie 5), les engagements des

---

<sup>1</sup> Source Insee : 252 338 habitants au 1er janvier 2014 - Projections 2040, Insee, Omphale 2010.

signataires (partie 6).

## **PARTIE 1. CONTEXTE TERRITORIAL ET PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL**

---

Le présent Contrat d'Intérêt National (CIN) doit, dans une logique de réussite globale de l'OIN, répondre aux enjeux propres du bassin de vie qu'il représente.

### **◆ Le contexte territorial**

Le territoire des communes des Savanes regroupe 4 communes (Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Saint-Elie) sur une superficie de 11 942 km<sup>2</sup> et abrite 31 437 habitants (Insee 2016).

Kourou est le pôle urbain et administratif de l'intercommunalité. C'est la 4<sup>e</sup> commune de Guyane par sa population avec 26 522 habitants (Insee 2016), soit près de 80 % de la population de l'EPCI, pour une superficie de 2 160 km<sup>2</sup>.

La Commune est couverte par la forêt amazonienne sur plus de 96 % de son territoire. Ceci explique en partie la très faible densité observée<sup>2</sup>, de l'ordre de 11 habitants/km<sup>2</sup>. Toutefois, comme les autres communes du littoral, la population de Kourou est concentrée sur une zone restreinte de son territoire et subit donc de fortes pressions démographiques.

La ville de Kourou s'est vue transformée par l'implantation du Centre Spatial Guyanais (CSG) en 1964, passant d'un village de pêcheurs de 600 habitants à une ville de plus de 26 000<sup>3</sup> habitants au 1er janvier 2017. Elle est ainsi devenue la locomotive économique de toute la Guyane.

L'expansion de la ville de Kourou a résulté, de l'expression des besoins du CSG et des activités qu'il accueille. Cette construction urbaine s'est faite au détriment d'une centralité forte qui reste encore à affirmer. Il en est de même pour les questions de mixité urbaine et sociale. Aujourd'hui la ville a atteint un palier de développement qui a pour conséquence un infléchissement de sa croissance.

La commune devrait néanmoins accueillir d'ici 2030 plus de 15 000 habitants. Pour cela, il faudrait produire 500 à 600 logements supplémentaires par an<sup>4</sup>.

Pour asseoir sa notoriété, Kourou doit asseoir son statut de pôle de bassin, notamment sur le territoire des Savanes et au-delà. Son attractivité renforcée doit lui permettre de devenir une ville moderne de pointe et consciente des enjeux de demain. Elle pourra s'appuyer sur ses atouts existants et profiter de ses potentiels en plein développement comme le tourisme, l'artisanat et l'agriculture. Sa campagne, sa façade maritime, son fleuve, doivent être réfléchis avec la ville pour garantir un projet d'ensemble cohérent et qui profite à tous.

L'outil OIN participera de cette dynamique, au travers de l'aménagement progressif du secteur des Roches gravées, en cohérence avec les objectifs affirmés par le PLU de Kourou.

---

2 Source : ETUDES PREALABLES POUR L'EXTENSION DE LA VILLE SPATIALE – NOVEMBRE 2016 – EPFAG

3 Recensement INSEE, Populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2017 – date de référence statistique : 1er janvier 2014, population totale de 26 060 habitants.

4 Source Deal : étude des besoins en logements – Deal Guyane – Novembre 2017

#### ◆ Le périmètre opérationnel du contrat

Sur Kourou, le périmètre juridique retenu au titre de l'OIN est le secteur n°18 « Les roches gravées »<sup>5</sup> dont la carte figure en annexe 1.

Ce périmètre juridique de Kourou a été retenu pour plusieurs raisons : il s'agit du seul secteur de développement urbain, proche du centre existant, envisageable à court et moyen termes et dont l'ouverture à l'urbanisation est permise par le Schéma d'aménagement régional (SAR) et compatible avec les dispositions de la loi Littoral.

Le périmètre opérationnel du présent contrat représente un ensemble contigu et cohérent, valant zone précise d'intervention opérationnelle.

Selon les résultats des études préalables menées par l'EPFA de Guyane, il n'est pas exclu que le périmètre opérationnel puisse déborder du secteur juridique de l'OIN .

*Le périmètre opérationnel du contrat sera annexé au présent CIN dès sa validation par l'ensemble des signataires.*

## PARTIE 2. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

---

Poursuivre les efforts de développement nécessite un travail collectif, partenarial et ambitieux. Le présent Contrat d'intérêt national (CIN) est un outil coopératif qui vise à répondre à cet impératif d'actions.

Ce CIN constitue une vision politique et stratégique partagée de l'avenir de la ville de Kourou et plus largement de la communauté de communes des Savanes, portée par les signataires du présent CIN. Il doit permettre de faire vivre l'ambition d'une dynamique globale de développement. Il a vocation à favoriser les synergies, être un catalyseur de projets, un accélérateur de développement.

Pour la ville de Kourou, l'enjeu principal de l'OIN est d'accompagner le retour de la croissance de sa population par l'ouverture de zones urbaines constructibles en intégrant les enjeux sociaux, économiques, environnementaux et culturels.

L'OIN est une opération devant permettre de conforter la centralité du quartier de l'Hôtel de Ville, elle doit permettre la création de polarités secondaires sans concurrencer le centre en cours d'affirmation. L'OIN constitue l'un des éléments de réponse à la nécessité de rééquilibrage de la population dans la perspective d'une meilleure mixité sociale. Elle doit accompagner l'émergence d'une économie diversifiée favorisant le développement de l'offre d'emploi à Kourou.

Pour permettre à ce CIN de se développer, l'engagement de financements de la part de l'État et des partenaires du développement de la communauté de communes des Savanes et de la commune de Kourou est essentiel. Un compte rendu annuel sera tenu, lors du comité de

---

<sup>5</sup> Décret n°2016-1736 « inscrivant l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane parmi les OIN mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme »

financement<sup>6</sup>, pour permettre à l'ensemble des parties prenantes de se tenir informées de ses engagements financiers.

### **PARTIE 3. PARTIES PRENANTES**

---

#### **◆ Les signataires**

Les signataires du présent contrat sont :

- les pouvoirs publics impliqués par l'OIN, sur le territoire des Roches gravées à Kourou :
  - L'État,
  - La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG),
  - La Communauté des Communes des Savanes (CCDS),
  - La Ville de Kourou,

et,

- L'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFA de Guyane) en tant qu'établissement de l'État en charge de la mise en œuvre de l'OIN.

Le présent contrat pourra inclure de nouveaux signataires par voie d'avenants. Tout nouveau signataire s'engage à faire vivre l'esprit de coopération du CIN et à mettre à disposition ses moyens pour atteindre les objectifs.

Les parties prenantes au contrat s'engagent à mettre en place un partenariat spécifique avec l'ensemble des acteurs intervenant sur le territoire pour décliner la mise en œuvre des objectifs du CIN.

#### **◆ Les partenaires**

Certains partenaires, publics ou privés, intervenant sur le territoire, pourront être associés aux réflexions des groupes de travail<sup>7</sup>, chacun pour leur partie (liste non exhaustive):

- Le Grand Conseil Coutumier des Populations Amérindiennes et Bushinenge (GCCPAB),
- La Société Immobilière de Guyane (SIGUY),
- La Société Immobilière de Kourou (SIMKO),
- La Société d'Économie Mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR),
- Le Grand Port Maritime de Guyane (GPM-Guyane),
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),
- La Caisse d'Allocations Familiales de Guyane (CAF),
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- L'Ordre des Architectes,
- La Fédération Régionale du Bâtiment et des Travaux Publics de Guyane (FRBTP),
- L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (AUDEG),
- La Chambre de Commerces et d'Industries (CCI),
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME),
- L'Agence Régionale de Santé (ARS),

---

<sup>6</sup> Voir partie 5 – la gouvernance

<sup>7</sup> Voir partie 5 la gouvernance



- L'Agence Française de Développement (AFD),
- La Société Guyanaise Des Eaux (SGDE),
- Le réseau EDF de Guyane,
- Action logement,
- L'agence d'Information sur le Logement (ADIL),
- Le Centre National d'Études Spatiales (CNES).

L'État mobilisera ses services en particulier, la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL), le Rectorat, la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP), la Direction des Affaires Culturelles (DAC), la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS), la Direction régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE).

## PARTIE 4. LE PROJET

---

Pour une réussite du projet en OIN, en tant futur quartier du territoire, il est nécessaire que le programme opérationnel de l'OIN soit adossé à un projet de territoire.

### ◆ Le projet de territoire

Le projet de territoire est traduit dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Kourou approuvé par délibération du 3 juin 2019.

Dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le PLU vise 5 ambitions à l'horizon 2030 :

- faire ville et poursuivre le développement,
- garantir la symbiose entre la ville et le site industriel spatial, tout en diversifiant l'économie locale,
- donner envie d'habiter la ville en répondant à tous les besoins urbains et développant l'accession à la propriété,
- afficher une vision globale de l'espace public pour un cadre de vie plus fonctionnel, plus sûr et plus agréable,
- valoriser une campagne pleine de ressources, mise en projet et mieux encadrée.

Le site des Roches Gravées, en continuité ouest de l'enveloppe urbaine kourouciennne, a fait l'objet d'une analyse plus fine entre partenaires et élus locaux. Il occupe une superficie d'environ 300 ha qui n'a pas vocation à être entièrement urbanisée. C'est la principale zone d'extension de la ville et elle doit permettre la formation d'une armature urbaine cohérente intégrant la ville actuelle, le site culturel des Roches gravées, le parc d'activité de Pariacabo et la liaison au site industriel spatial.

Le PLU, notamment par l'intermédiaire de l'Orientatoin d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle n°10, identifie des invariants permettant d'inscrire les futurs aménagements du secteur des Roches Gravées en concordance avec le projet urbain plus global de la commune

et la vision à long terme exprimée dans le PADD :

- Gérer la place de l'eau, les risques, les milieux naturels et les ressources ;
- Ne pas créer de nouvelle centralité forte pour garantir l'affirmation du cœur d'agglomération en devenir autour de la mairie ;
- Prévoir des espaces de polarités secondaires et complémentaires pour diversifier les commerces, services et équipements et répondre aux besoins des nouveaux habitants et usagers du secteur ;
- Conserver une emprise traversante entre les deux axes principaux qui traversent la zone au Nord et au Sud (Avenue de Pariacabo et la RD16). Elle pourra être dans un premier temps uniquement piétonne puis, au fur et à mesure du développement des nouveaux quartiers, contribuer au réseau viaire ;
- Optimiser le foncier et garder une forme de souplesse sur le programme habitat ;
- Développer l'offre d'accession, notamment en maisons individuelles avec jardins ;
- Connecter le site des Roches Gravées classé Monument Historique au reste de l'agglomération tout en préservant l'intégrité culturelle et historique du site ;
- Promouvoir l'offre culturelle et artistique de la ville avec le pôle culturel de Kourou (PCK), le centre d'archéologie amérindienne de Kourou (CAAK), les espaces éducatifs dédiés à l'art, ou de nouveaux aménagements qui permettront le développement de pratiques culturelles locales et la valorisation des cultures des peuples autochtones ;
- Favoriser de nouvelles formes urbaines en concordance avec le tissu existant en évitant de développer des gabarits plus imposants que ceux de la zone centrale de l'agglomération.

Par ailleurs, l'« étude d'identification de l'architecture et du patrimoine paysager et urbain de la ville de Kourou », réalisée par le CAUE de Guyane en 2018, complète utilement les éléments de diagnostic territorial.

#### ◆ **Le programme opérationnel, à l'échelle du secteur OIN éventuellement élargi**

Pour établir le programme opérationnel sur le secteur défini en partie 1, des études de programmation ont été réalisées. Une étude de faisabilité présentant plusieurs scénarii d'aménagement a notamment fait l'objet d'une restitution en juin 2018.

Le périmètre global d'intervention de l'OIN est divisé en périmètres opérationnels (cf. partie 1) pour lesquels des études techniques approfondies sont réalisées en prévision de leur mise en chantier et en articulation avec les orientations du projet de territoire.

L'Établissement Public Foncier et d'Aménagement (EPFA) de la Guyane poursuit les études et mobilise à cet effet des crédits spécifiques.

Le programme prévisionnel des études s'établit comme suit :

Etudes préalables	Secteurs OIN concernés	Avancement	Echéances prévisionnelles
Etat initial de l'environnement	Tous secteurs OIN	En cours	En parallèle des études pré-opérationnelles (pré-diagnostic achevé sur Kourou)
Pré-diagnostic archéologique	Tous secteurs OIN	En cours	En parallèle des études pré-opérationnelles
Autres reconnaissances de site	Tous secteurs OIN	En cours	En parallèle des études pré-opérationnelles
Etude de développement économique	Tous secteurs OIN	En cours	4ième trimestre 2019
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour expérimentation de l'auto-construction	Tous secteurs OIN	En cours	
Portraits identitaires/Socio-bâti	A définir		En parallèle des études pré-opérationnelles
Etude hydraulique	Kourou Secteur 18 Les Roches Gravées	En cours	Fin 2020 (complément aux études menées antérieurement)
Etudes pré-opérationnelles : faisabilité, programmation, maîtrise d'œuvre urbaine	Kourou Secteur 18 Les Roches Gravées	En cours	Fin 2020 (maîtrise d'œuvre urbaine)

Le programme opérationnel, résultant de ces études, intègre :

- la programmation fonctionnelle cible à l'échelle des périmètres opérationnels, assortie d'un phasage : nombre et typologies de logements, surface au plancher dédiée à l'activité économique, capacité et nature des équipements publics (établissements scolaires, infrastructures de déplacement, installation de gestion des eaux...), préservation des espaces naturels et des paysages,
- un plan guide ou schéma directeur de l'aménagement intégré dans son territoire environnant et assorti d'un phasage,
- les besoins en infrastructures, installations et services extérieures aux périmètres opérationnels et nécessaires à la mise en service de l'opération.

*Le programme opérationnel sectoriel sera annexé au présent contrat, sous forme d'avenant, dès sa validation par les signataires.*

## PARTIE 5. LA GOUVERNANCE

---

Pour rappel, à l'échelle de la Guyane, le schéma de gouvernance de l'Opération d'Intérêt National figure en annexe 3.

### 1) Pilotage et suivi

Il se décline en trois strates :

#### ◆ Le Comité de stratégie politique

Le comité de stratégie politique assure un rôle de contrôle et de suivi de l'avancée des différents CIN<sup>8</sup>. Il décide, sous l'égide du préfet, du président de la CTG, des présidents des EPCI, et des maires concernés par l'OIN, ou de leurs représentants respectifs, la stratégie politique à l'échelle de la Guyane. Il définit les priorités d'intervention sur chaque bassin de vie.

Il se réunira en session ordinaire une à deux fois par an. Il pourra être réuni de manière extraordinaire par convocation du préfet à la demande d'un ou plusieurs membres du comité. À l'issue de chaque session, un compte-rendu sera transmis à toutes les parties prenantes. Les sous-préfets d'arrondissement y sont associés.

#### ◆ Le Comité de financement

Le comité de financement servira à mettre en place les financements et à alerter des manques éventuels. À cet effet, le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) est missionné pour un audit d'aide à la définition d'une stratégie.

Ce comité sera également chargé de dresser annuellement un bilan sur les financements engagés en lien avec chaque CIN.

Le comité se réunit une à deux fois par an.

La Commune de Kourou sera invitée aux comités de financement pour les dossiers qui la concernent.

#### ◆ Le Comité de stratégie territoriale

Le suivi du CIN des Savanes se concrétisera dans le cadre du comité de stratégie territoriale impliquant l'ensemble des signataires, dont la présence ou celle de leur représentant est obligatoire.

Le comité de stratégie territoriale se réunira en fonction des besoins et à l'initiative d'un des signataires.

Il s'agira d'y examiner l'état d'avancement du projet de territoire, les modalités de sa mise en cohérence avec les projets hors OIN, les difficultés rencontrées et les orientations à adopter

---

<sup>8</sup> Dans le cadre de l'OIN, plusieurs CIN correspondant aux différents bassins de vie seront rédigés.

pour les régler.

Le comité de stratégie territoriale a vocation à décider, de façon collégiale des mesures utiles ou nécessaires à la bonne réalisation du CIN. Il veille à la bonne mise en œuvre des programmes opérationnels de secteur.

Ses travaux alimenteront la restitution qui aura lieu lors du comité de stratégie politique.

Le comité est tenu informé des opérations en cours dans le cadre de la mise en œuvre des programmes opérationnels de secteurs et se prononce sur l'opportunité de toute opération proposée en absence de programme opérationnel de secteur.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

En cas de désaccord entre les membres du comité stratégique territoriale, l'avis de la commune de Kourou est prioritaire.

Le comité de stratégie territoriale mettra en place des groupes de travail thématiques, et s'appuiera sur leurs travaux pour évaluer l'avancement des opérations.

## **2) Mobilisation des partenaires techniques**

Un mode opératoire basé sur trois groupes de travail thématiques et un groupe de travail transversal chargés du suivi opérationnel des réalisations.

En fonction des avancés des opérations, les groupes chargés du suivi opérationnel des réalisations travailleront sur 8 thèmes fondamentaux :

- foncier, aménagement et logement ;
- équipements économiques, transport (mobilité, infrastructures, ...) ;
- équipements scolaires et publics ;
- développement durable (aménagement durable, gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau potable).

Ils devront rendre compte des opérations en termes d'avancements, de planning, d'éventuels problèmes. Ils transmettront au comité de financement une planification, par thème, sur 5 à 10 ans. Les groupes auront également des réunions d'échanges pour avancer de manière cohérente sur les opérations et abonder, compléter les études.

Ils se réunissent en fonction des convocations des pilotes de chaque groupe.

## **3) Coordination**

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) est désignée comme coordonnateur du CIN. Elle est à ce titre en charge du secrétariat du dispositif de gouvernance. Elle assure également l'animation transversale des groupes de travail thématiques.

## PARTIE 6. LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

---

Les signataires de ce contrat s'engagent, dans le cadre de leurs responsabilités, à :

- **Partager les données et connaissances du territoire ayant un impact sur l'OIN via, au besoin, d'une convention d'exploitation ;**
- **Se mobiliser et à associer l'ensemble des partenaires aux travaux, études, opérations conduites dans le champ de ses compétences et qui ont un impact sur l'OIN ;**
- **Faciliter le transfert du foncier au bénéfice de l'OIN dans un délai raisonnable ;**
- **Respecter les orientations et la programmation sectorielle qui auront été préalablement validées ;**
- **Faciliter l'émergence des projets et leur réalisation, notamment par la qualité du partenariat, la transparence des échanges et la bonne communication entre l'ensemble des parties ;**
- **Intégrer les volets « Transport » et « Équipements scolaires et publics » dans chaque projet de secteur ;**
- **Concourir aux ambitions de l'OIN dans l'optique :**

- **de labellisations EcoQuartiers :**

Les aménagements s'appuieront notamment sur la démarche EcoQuartiers pour favoriser de nouvelles façons de concevoir, de gérer et de vivre les territoires : qualité du cadre de vie, sobriété énergétique, mobilité, offre diversifiée de logements, patrimoine naturel et culturel, développement économique, valorisation de la biodiversité ...

Chaque territoire dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé et ces quartiers, neufs ou réhabilités, devront constituer les exemples et l'image d'un aménagement plus vertueux en région équatoriale : adaptation au climat et au changement climatique, respect des trames vertes et bleues, possibilité d'auto-construction et d'auto-réhabilitation, circuits courts, création de filières ...

Ces projets seront également lieux de créativité et d'audace, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages, l'adaptabilité ou les modalités de conduite de projet. La mobilisation citoyenne en sera un élément majeur.

- **d'une mixité sociale et fonctionnelle, afin de réduire les disparités économiques et sociales du territoire :**

L'aménagement devra se concevoir à une échelle facilitant la mixité emploi/habitats ou, à défaut, s'assurant de l'existence d'un système de transport public pérenne. Il faudra également veiller au bon accès des populations aux zones d'activités agricoles, aux zones de commerce ou de productions des biens et services.

En outre, les équipements publics indispensables à toute expansion urbaine devront être en adéquation avec les aménagements entrepris. Une attention particulière sera portée aux groupes scolaires, collèges et lycées, ainsi qu'aux équipements de proximité.

D'autre part, la mixité sociale et culturelle sera une exigence dans les principes d'aménagement. En réponse aux modes d'habiter et aux moyens des ménages, il s'agira d'opter pour des formes urbaines et une typologie de logements adaptées. L'accession sociale sera notamment une priorité.

**- d'une contribution à la résorption de l'habitat insalubre ou indigne** par la production de foncier aménagé et le développement de nouvelles offres de logements.

➤ **Contribuer aux groupes de travail thématiques en soutien au comité de stratégie territoriale ;**

La bonne mise en place des groupes de travail : foncier-aménagement-logement / équipements économiques - transport / équipements scolaires et publics / développement durable, passera notamment par la nomination des pilotes ou des correspondants<sup>9</sup>, dont la présence aux réunions techniques sera indispensable, la rédaction de compte-rendus validés.

➤ **Tenir un compte rendu annuel sur les engagements financiers mis en œuvre par les signataires dans le cadre du présent contrat.**

Ce compte rendu annuel se tiendra à l'occasion d'un des comités de financement<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> Voir schéma de gouvernance annexe 3

<sup>10</sup> Voir partie 5 la gouvernance

Partie 7. SIGNATURES

<p>Monsieur le Préfet de la Région Guyane Marc DEL GRANDE</p>  	<p>Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane Rodolphe ALEXANDRE</p>  
<p>Monsieur le Président de la Communauté des Communes des Savanes François RINGUET</p>  	<p>Monsieur le Maire de Kourou François RINGUET</p>  
<p>Monsieur le Directeur de l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane Denis GIROU</p>  	

Signé à Kourou , le 12 NOV. 2019



## ANNEXES

---

ANNEXE 1 – Périmètre juridique du secteur OIN « Les roches gravées » de Kourou

ANNEXE 2 – PLU de Kourou (approuvé le 3 juin 2019) – Extrait de l’OAP n°10

ANNEXE 3 – Schémas de gouvernance et de pilotage de l’OIN

ANNEXE 4 – « étude d’identification de l’architecture et du patrimoine paysager et urbain de la ville de Kourou » - CAUE de Guyane - 2018

Ces annexes sont consultables à la DEAL de Guyane, rue du port, CS 76 003, 97 306 CAYENNE CEDEX.

DJSCS

R03-2020-01-21-002

ARRÊTÉ Portant modification de l'arrêté  
R03-2019-07-11-007 portant composition du jury relatif à  
l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide Soignant



**PREFET DE LA REGION GUYANE**

**DIRECTION GENERALE DE LA COHESION  
ET DES POPULATIONS**

Direction de la culture, de la jeunesse  
et des sports

Service Certification

**ARRÊTÉ**

**Portant modification de l'arrêté R03-2019-07-11-007 portant composition du jury relatif à l'obtention du Diplôme d'Etat  
d'Aide Soignant**

**(Session janvier 2020)**

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles R.4311-4 et R.4383-2 à R.4383-8 ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide Soignant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2019-07-11-007 du 11 juillet 2019 portant composition du jury relatif à l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide Soignant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral R03-2019-12-31-017 du 31 Décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Didier Duport préfigurateur sur le poste de Directeur de la Direction Générale de la Cohésion et des Populations;
- Sur** proposition du préfigurateur sur le poste de Directeur de la Direction Générale de la Cohésion et des Populations;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R03-2019-07-11-007 du 11 juillet 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**LIRE**

**Article 1** : Le jury du diplôme d'Aide Soignant (session janvier 2020) est présidé par Monsieur Didier Duport, préfigurateur sur le poste de Directeur de la Direction Générale de la Cohésion et des Populations ou son représentant, et est composé ainsi qu'il suit :

**Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant :**

- Madame Clara DE BORT, ARS de Guyane

**Directeur d'institut de formation d'aides-soignants ou son représentant :**

- Monsieur Eddy CONSTANTIN, IFAS de Cayenne

**Infirmier ou Cadre de santé, formateur permanent d'un IFAS :**

- Madame Marie-Claude EGOUY, IFAS de Cayenne

**Infirmier cadre de santé ou infirmier en exercice :**

- Madame Chantal JEAN-BAPTISTE, Centre hospitalier Andrée Rosemon

**Aide-soignant en exercice :**

- Madame Sylvia MOLBA, Centre hospitalier Andrée Rosemon

**Représentant de la direction d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants :**

- Madame Nathalie PREVOTEAU, Directrice de l'EHPAD SAINT-PAUL

**Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°R03-2019-07-11-007 du 11 juillet 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit

LIRE

**Article 2 :** La composition du jury est établie pour une durée de 3 ans.

**Les résultats sont affichés après délibération conformément à l'arrêté du 22 Octobre 2005 modifié,**

à la Direction Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP)-Lieu-dit « la Verdure » 2100 route de Cabassou à Cayenne et à l'Institut de formation des Aides-Soignants (IFAS).

**Article 3 :** Le secrétaire général des services de l'Etat et le Directeur Général de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 21 JAN. 2020

Le préfigurateur sur le poste de Directeur Général de la Cohésion et des Populations



Didier DUPORT

# DJSCS

R03-2020-01-20-002

**ARRETE** Portant subdélégation de signature du Préfigurateur sur le poste de Directeur général de la cohésion et des populations à Madame Ghislaine MONROC, Attachée d'administration hors classe, pour les actes de gestion administrative et de présidence du comité médical et de la commission de réforme des personnels de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière de Guyane

DIRECTION GENERALE DE LA COHESION  
ET DES POPULATIONS

**ARRETE**

Portant subdélégation de signature du Préfigurateur sur le poste de Directeur général de la cohésion et des populations à Madame Ghislaine MONROC, Attachée d'administration hors classe, pour les actes de gestion administrative et de présidence du comité médical et de la commission de réforme des personnels de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière de Guyane

**LE PREFIGURATEUR SUR LE POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DE LA COHESION ET DES POPULATIONS,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté R03-2019-12-17-002 du 17 décembre 2019 modifiant l'arrêté R03-2019-07-08-004 du 8 juillet 2019 portant nomination des préfigurateurs des directions générales de l'Organisation des Services de l'Etat en Guyane et qui désigne Monsieur Didier DUPORT, Préfigurateur sur le poste de Directeur général de la cohésion et des populations ;

**VU** l'arrêté R03-2019-12-31-017 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Didier DUPORT, Préfigurateur sur le poste de Directeur général de la cohésion et des populations ;

**SUR** proposition de Monsieur le Préfigurateur sur le poste de Directeur général de la cohésion et des populations,

**ARRETE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Madame Ghislaine MONROC, Attachée d'administration hors classe, pour les actes de gestion administrative et de présidence du comité médical et de la commission de réforme des personnels de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière de Guyane.

**Article 2 :** Le Préfigurateur sur le poste de Directeur général de la cohésion et des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le 20 janvier 2020

Le Préfigurateur sur le poste de Directeur général  
de la cohésion et des populations



Didier DUPORT

## DJSCS

R03-2020-01-20-001

**ARRETE** Portant subdélégation de signature du Préfigurateur sur le poste de Directeur général de la cohésion et des populations à Madame le Docteur Marie-Annick MEIGNE MAUBERGER et Madame le DOcteur Claire GRENIER, Médecins secrétaires du comité médical et de la commission de réforme des personnels de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière de Guyane



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION GENERALE DE LA COHESION  
ET DES POPULATIONS

**ARRETE**

**Portant subdélégation de signature du Préfigurateur sur le poste de Directeur général de la cohésion et des populations à Madame le Docteur Marie-Annick MEIGNE MAUBERGER et Madame le Docteur Claire GRENIER, Médecins secrétaires du comité médical et de la commission de réforme des personnels de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière de Guyane**

**LE PREFIGURATEUR SUR LE POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DE LA COHESION ET DES POPULATIONS,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté R03-2019-12-17-002 du 17 décembre 2019 modifiant l'arrêté R03-2019-07-08-004 du 8 juillet 2019 portant nomination des préfigurateurs des directions générales de l'Organisation des Services de l'Etat en Guyane et qui désigne Monsieur Didier DUPORT, Préfigurateur sur le poste de Directeur général de la cohésion et des populations ;

**VU** l'arrêté R03-2019-12-31-017 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Didier DUPORT, Préfigurateur sur le poste de Directeur général de la cohésion et des populations ;

**SUR** proposition de Monsieur le Préfigurateur sur le poste de Directeur général de la cohésion et des populations,

**ARRETE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée pour les affaires et correspondances concernant le comité médical et la commission de réforme, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à **Madame le Docteur Marie-Annick MEIGNE MAUBERGER Médecin Secrétaire Titulaire et Madame le Docteur Claire GRENIER, Médecin Secrétaire Suppléante** du comité médical et de la commission de réforme des personnels fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière de Guyane.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** L'arrêté n° R03-2019-08-20-007 du 20 août 2019 portant subdélégation de la signature du Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane à Madame le Docteur Marie-Annick MEIGNE MAUBERGER et à Madame le Docteur Claire GRENIER, Médecins secrétaires du comité médical et de la commission de réforme des fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière de Guyane, est abrogé.

**Article 4 :** Le Préfigurateur sur le poste de Directeur général de la cohésion et des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le 20 janvier 2020

Le Préfigurateur sur le poste de Directeur général  
de la cohésion et des populations,

Didier DUPORT



DRL

R03-2020-01-21-001

Arrete modificatif composition CDM 21-01-2020

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION  
GENERALE DE  
L'ADMINISTRATION

Direction juridique et  
contentieuse

*Service administration  
générale et procédures  
juridiques*

**ARRETÉ du**  
**modifiant l'arrêté n°R03-2018-03-07-005 du 7 mars 2018**  
**portant désignation des membres de la commission des mines**

**Le Préfet de la région Guyane**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;  
VU le Code Minier modifié, notamment par la loi n°98-297 du 21 avril 1998 portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'Outre-Mer ;  
VU la loi EROM n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, notamment son article 81 ;  
VU le décret n°2001-204 du 06 mars 2001 relatif aux autorisations d'exploitation de mines dans les départements d'Outre-Mer ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;  
VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;  
VU le décret n°2018-62 du 2 février 2018 portant application de l'article L. 611-33 du code minier et portant modification de l'article 38 du décret 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;  
VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
VU le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;  
VU l'arrêté n°R03-2018-03-07-005 du 7 mars 2018 portant désignation des membres de la commission des mines ;  
VU l'arrêté n°R03-2018-08-29-011 du 29 août 2018 portant modification de l'arrêté n°R03-2018-03-07-005 du 7 mars 2018 portant désignation des membres de la commission des mines ;  
VU l'arrêté n°R03-2018-11-19-008 du 19 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n°R03-2018-03-07-005 du 7 mars 2018 portant désignation des membres de la commission des mines ;  
VU l'arrêté n°R03-2019-07-08-003 du 8 juillet 2019 portant modification de l'arrêté n°R03-2018-03-07-005 du 7 mars 2018 portant désignation des membres de la commission des mines ;  
VU l'arrêté n°R03-2019-09-04-005 du 4 septembre 2019 portant modification de l'arrêté n°R03-2018-03-07-005 du 7 mars 2018 portant désignation des membres de la commission des mines ;

VU l'arrêté n°R03-2019-10-15-008 du 15 octobre 2019 portant modification de l'arrêté n°R03-2018-03-07-005 du 7 mars 2018 portant désignation des membres de la commission des mines ;

VU l'arrêté n°R03-2019-12-17-002 du 17 décembre 2019 modifiant l'arrêté R03-2019-07-08-004 du 8 juillet 2019 portant nomination des préfigurateurs des directions générales de l'Organisation des Services de l'État en Guyane qui désigne M. Raynald VALLEE, préfigurateur sur le poste de directeur général des territoires et de la mer et M. Pierre PAPADOPOULOS, préfigurateur sur le poste de directeur général adjoint des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général des services de l'État ;

VU le courrier de l'Association Guyane Nature Environnement (GNE) du 19 septembre 2019, désignant Monsieur Rémi GIRAULT comme suppléant dans le collège « trois représentants les associations agréées de protection de l'environnement » en remplacement de Monsieur Philippe THIBault ;

**CONSIDERANT** la candidature de Benoit JEAN, chef de projet de l'Agence Française de la Biodiversité, pour intégrer le collège « *Une personnalité qualifiée désignée par le préfet en raison de ses compétences en matière de biodiversité* » ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Composition de la commission**

La Commission départementale des mines, placée sous l'autorité du préfet ou de son représentant est composée comme suit :

#### **• Sept représentants de l'État et des collectivités territoriales :**

- M. le président de l'assemblée de la Collectivité Territoriale de Guyane ou son représentant ;
- M. le vice-président de la Collectivité Territoriale de Guyane ou son représentant, désigné par le président ;
- M. le président de l'association des maires de Guyane, M. David RICHE ou sa représentante, Mme Sophie CHARLES, maire de Saint-Laurent-du-Maroni ;
- M. le préfigurateur sur le poste de directeur général des territoires et de la mer ou son représentant ;
- M. le préfigurateur sur le poste de directeur général adjoint des territoires et de la mer ou son représentant ;
- M. le directeur adjoint en charge de l'aménagement des territoires et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer ou son représentant ;
- M. le directeur de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant, désigné rapporteur permanent sans voix délibérative.

#### **• Trois représentants des exploitants de mines :**

##### **Membres titulaires :**

Mme Carol OSTORERO

M. Philippe MATHEUS

M. Gauthier HORTH

##### **Membres suppléants (en cas d'absence du titulaire) :**

M. Henrique COSTA

M. Didier TAMAGNO

M. Pierre REY

• **Trois représentants des associations agréées de protection de l'environnement :**

Membres titulaires :

M. Clément VILLIEN (association WWF Guyane)  
Mme Manouchka PONCE (association Guyane Nature Environnement)  
M. Roland EVE (association GEPOG)

Membres suppléants (en cas d'absence du titulaire) :

M. Laurent KELLE (association WWF Guyane)  
M. Rémi GIRAULT (association Guyane Nature Environnement)  
Mme Anne DURAND (association GEPOG)

• **Une personnalité qualifiée désignée par le préfet en raison de ses compétences en matière de biodiversité :**

Membre titulaire :

M. Jean-Christophe ROGGY, directeur adjoint ECOFOG (ECOlogie des FORêts de Guyane)

Membre suppléant (en cas d'absence du titulaire) :

M. Benoit JEAN, chef de projet de l'Agence Française de la Biodiversité

• **Trois représentants des secteurs économiques concernés :**

Membres titulaires :

Mme Liliane DESTEMBERG (Comité du tourisme de Guyane)  
M. André FLORUS (Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Guyane)  
Mme Georgette GUIHARD épouse PETERSON-STUART (Chambre d'agriculture)

Membres suppléants (en cas d'absence du titulaire) :

M. Jean-Luk LEWEST (Comité du tourisme de Guyane)  
M. Jocelyn MEDAILLE (Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Guyane)  
M. Bernard GALLIOT (Chambre d'agriculture)

• **Trois représentants du Grand Conseil Coutumier des Peuples Amérindiens et Bushinengé de Guyane :**

Membres titulaires :

M. Bruno APOUYOU  
M. Jean-Philippe CHAMBRIER  
M. Alexandre SOMMER-SCHAECHTELÉ

Membres suppléants (en cas d'absence du titulaire) :

M. Joseph ATENI  
Mme Claudette LABONTE  
Mme Eléonore JOHANNES

**Article 2 : Organisation et fonctionnement de la commission**

**2.1 : Convocations**

La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.  
Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, par courriel, sept jours au moins avant la date de la réunion, la convocation comportant l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

## **2.2 : Suppléance et mandats**

Les membres de la commission sont désignés pour un mandat de trois ans. Pour chacun des membres titulaires, il est désigné, dans les mêmes conditions, un suppléant appelé à siéger en son absence. En cas d'absence des deux, ils ont la possibilité de donner pouvoir à un membre de la commission pour les représenter.

## **2.3 : Quorum**

La commission ne délibère valablement sur les affaires qui lui sont soumises que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés, soit 10 personnes. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère, sans condition de quorum, dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

## **2.4 : Vote**

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

## **2.5 : Devoir de discrétion**

Les membres de la commission ont un devoir de discrétion obligatoire de non-divulgateur en ce qui concerne tout document, faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leurs fonctions de membres de la Commission Départementale des Mines. Une lettre d'engagement au devoir de discrétion sera soumise à la signature de chacun des membres et lors de leur nomination.

## **Article 3 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général des services de l'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

**Marc DEL GRANDE**

Prefecture/BCL

R03-2020-01-10-006

Arrêté portant création du Syndicat mixte d'énergie de la  
Guyane (SMEGUY)

*Création d'un syndicat mixte (SMEGUY)*



## PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction Générale de la Coordination et de l'Animation Territoriale

Direction de la Cohésion Territoriale et Collectivités Territoriales

Service du Contrôle des Collectivités et Soutien aux Territoires

Bureau du Contrôle Administratif des Collectivités

ARRETE N°003. FOR.20 du 10 JAN 2020

### Portant création du syndicat mixte d'énergie de la Guyane (SMEGUY)

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-2 et suivants et L. 5211-5 ;

VU le décret du président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant nomination de Monsieur Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté n°278. AF.2019. SMEGUY du 30 septembre 2019 portant délimitation du périmètre du « Syndicat Mixte d'Énergie de la Guyane » (SMEGUY) notifié aux collectivités concernées le 8 octobre 2019 ;

VU la délibération n°2019.0000708/DGS du 21 octobre 2019 de la commune de Sinnamary approuvant le périmètre du SMEGUY ainsi que ses statuts ;

VU la délibération n°417/19/AG/VM/PJ du 29 octobre 2019 de la commune de Macouria approuvant le périmètre du SMEGUY ainsi que ses statuts ;

VU la délibération n°2019-89/RM du 6 novembre 2019 de la commune de Rémire-Montjoly approuvant le périmètre du SMEGUY ainsi que ses statuts ;

VU la délibération n°19-52 du 7 novembre 2019 de la commune de Saint-Georges de l'Oyapock approuvant le périmètre du SMEGUY ainsi que ses statuts ;

– la Communauté de Communes de l’Ouest Guyanais regroupant les communes de MANA, SAINT-LAURENT-DU-MARONI, MARIPASOULA, SAÛL, GRAND-SANTI, APATOU, AWALA-YALIMAPO, PAPAÏCHTON.

**Article 2 :** Les statuts du syndicat mixte sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** le siège du syndicat mixte est fixé à Sinnamary.

**Article 4 :** les fonctions de comptable assignataire sont exercées par le trésorier en charge de la commune siège.

**Article 5 :** l’exercice des compétences du syndicat est réputé effectif à compter de la première réunion du comité syndical.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux lequel peut être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97 305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

**Article 7 :** Le secrétaire général des services de l’État en Guyane, le directeur régional des finances publiques de la Guyane ainsi que les maires des communes et la présidente de la communauté de communes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cayenne, le 01 01 JAN 2020

Le Préfet,

Marc DEL GRANDE